



COMMUNE DE JETTE
SERVICE GESTION DU TERRITOIRE/ URBANISME
CHAUSSÉE DE WEMMEL 100
1090 BRUXELLES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Personnes de contact :

Ilse Baeten : ibaeten@jette.irisnet.be - 02/ 422 31 56

Isabelle Larbi : ilarbi@jette.irisnet.be - 02/ 422 31 49

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Jette¹

Au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement ²

Madame, Monsieur,

Conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992, relatif aux renseignements urbanistiques, je vous prie de bien vouloir me délivrer les renseignements urbanistiques pour le bien

sis ...

cadastré ...

et appartenant à ...

Nature du bien ³ :

- maison unifamiliale
- maison de rapport
- immeuble à appartements
- appartement
- studio
- studio pour étudiant
- garage/box/emplacement de parking
- terrain
- autre :

¹ Biffez la mention inutile.

² A n'utiliser que par les personnes de droit public visées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les permis d'urbanisme, permis de lotir et certificats d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire délégué (article 139 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification de l'urbanisme).

³ Cochez la mention concernée et complétez s'il y a lieu.



Précisions quant au bien (s'il y a lieu) :

Etage :

n° d'appartement :

nombre de chambres :

n° de cave :

n° garage/box/emplacement de parking :

nom du dernier occupant inscrit:

- annexe/véranda ³
- terrasse/balcon ³ fermé(e) ¹: oui – non

Je joins à la présente :

- 1. un extrait du plan cadastral indiquant les immeubles environnants dans un rayon de 50 mètres à partir de chaque limite du bien ;**
- 2. un extrait de la matrice cadastrale ;**

Nom et adresse du demandeur :

Date :

Signature du demandeur :

¹ Biffez la mention inutile.

² A n'utiliser que par les personnes de droit public visées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les permis d'urbanisme, permis de lotir et certificats d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire délégué (article 139 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification de l'urbanisme).

³ Cochez la mention concernée et complétez s'il y a lieu.

